

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MAIGNAN

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 10 décembre 2024
---	--

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Viviane GUERMONT, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE , Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Gilles GUILLON

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

- Site Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Prescription de la modification n°6

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-17
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le secteur sauvegardé de Vitré créé en 1976 et agrandi en 1981 ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 5 juin 2009, du 16 juin 2014, du 16 mai 2016, du 1^{er} juillet 2019 et du 7 juillet 2022 respectivement relatifs aux procédures de modification n°1 à 5 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 relatif à la mise à jour n°1 du PSMV de Vitré ;
Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 24 septembre 1999 relative à la révision du PSMV de Vitré ;
Vu la délibération n°177 du conseil municipal du 12 juin 2014 relative à la modification du PSMV de Vitré ;
Vu la délibération n°2018_082 du conseil municipal du 19 avril 2018 relative à la demande de modification du PSMV ;
Vu la délibération n°2019_127 du conseil municipal du 23 mai 2019 relative à la modification n°4 du PSMV ;
Vu la délibération n°2022_036 du conseil municipal du 28 février 2022 relative à la modification n°5 du PSMV ;
Vu le projet de modification ci-annexé ;
Vu l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) réunie le 22 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Logement et urbanisme réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Vitré est composé d'un périmètre de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et d'une aire de mise en valeur architecturale et patrimoniale (AVAP) ;

Considérant que le règlement du PSMV s'applique sur le centre-ville de Vitré et qu'au regard de situations rencontrées, il est nécessaire de l'adapter ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage de faire évoluer le document graphique du PSMV sur les secteurs suivants :

- 28 rue de Paris,
- 42 rue de Paris,
- 23 rue de Paris,
- 11 rue Poterie,
- 26 rue de la Baudrairie,
- 14 rue d'Embas ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement du PSMV pour les motifs suivants :

- extension et renforcement du linéaire de diversité commerciale,
- modification de l'article 11-2-8-3 relatif aux « matériaux de couverture »,
- ajout d'un article relatif aux piscines découvertes ;

Considérant que les évolutions envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV et ne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

réduisent pas un espace boisé classé ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'engager une procédure de modification n°6 du périmètre de sauvegarde et de mise en valeur de Vitré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes de procédure et toutes les mesures nécessaires à son bon déroulement et en particulier :
 - . à solliciter l'Autorité Environnementale en vue de l'examen, au cas par cas, du projet de modification,
 - . à solliciter l'avis des personnes publiques associées (PPA),
 - . à demander au Préfet l'organisation d'une enquête publique dont les frais seront à la charge de la Ville de Vitré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 3

Nombre de votants : 32

- Nombre de voix pour : 27
- Contre : 2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à la majorité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

Le Secrétaire de séance
Philippe MAIGNAN